

Nations Unies ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



CINQUIÈME COMMISSION, 1201^e
SÉANCE

Mardi 14 novembre 1967,
à 15 h 20

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 74 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite)</i>	
<i>Examen en première lecture (suite)</i>	
<i>Chapitre 3. — Traitements et salaires (suite).....</i>	179
<i>Chapitre 9. — Entretien, location et utilisation des locaux.....</i>	183

Président: M. Harry MORRIS (Libéria).

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1968 (suite) [A/6705, A/6707 et Corr.2, A/6854, A/6861, A/6878, A/C.5/1113 et Corr.2, A/C.5/1114, A/C.5/1115, A/C.5/1118, A/C.5/1123 et Corr.1, A/C.5/1124, A/C.5/1126 à 1129, A/C.5/1132, A/C.5/1135, A/C.5/L.901, A/C.5/L.908 et Corr.1]

Examen en première lecture (suite) [A/C.5/L.908 et Corr.1]

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES (suite)
[A/6705, A/6707 ET CORR.2, A/6854, A/C.5/1114]

1. M. FERNANDEZ MAROTO (Espagne), se référant aux crédits demandés au chapitre 3, indique que sa délégation souscrit aux réductions recommandées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans ses rapports (A/6707 et Corr.2, A/6854) et étudiera avec attention toute proposition qui pourrait être soumises à la Commission en vue de réduire encore les crédits en question.

2. Vu l'importance des responsabilités attachées au poste de Conseiller juridique, la délégation espagnole estime que ce poste devrait figurer dans la classe supérieure de l'échelon le plus élevé.

3. M. S. K. SINGH (Inde) estime que le Comité consultatif présente des arguments particulièrement détaillés et convaincants à l'appui des réductions qu'il recommande d'apporter aux crédits demandés au chapitre 3. Plusieurs délégations ont fait observer que les réductions concernant les postes supplémentaires demandés par le Secrétaire général leur semblaient excessives. La délégation indienne ne doute pas que le Comité consultatif ait été guidé par le seul souci d'améliorer la gestion du personnel et la politique de recrutement. A cet égard, il ne serait pas prudent de méconnaître l'évolution des dernières années. Aussi conviendrait-il d'appliquer une politique de recrutement et de renforcement de l'effectif des services organiques qui tienne compte des faits survenus pendant la période 1962-1967. La délégation indienne a noté avec satisfaction que le Président du Comité consultatif avait donné l'assurance que ce

comité serait prêt à reconsidérer les réductions qu'il recommande en ce qui concerne les postes supplémentaires au cas où il apparaîtrait que ces réductions risqueraient d'avoir des incidences défavorables sur les travaux de la CNUCED et de l'ONUDI.

4. S'agissant des propositions tendant à réorganiser le Secrétariat de l'ONU à l'échelon le plus élevé (A/C.5/1128), la délégation indienne estime que le Secrétaire général est parfaitement fondé à exprimer l'espoir que l'Assemblée générale prendra note de ces propositions et à déclarer qu'il compte leur donner suite, sous réserve de l'ouverture des crédits nécessaires. Comme elle l'a déjà dit lors de son intervention à la 1185^e séance, la délégation indienne considère que cette réorganisation relève entièrement de la compétence du Secrétaire général, et elle appuiera tous les efforts qu'il fera en vue de modifier la structure du Secrétariat pour en accroître l'efficacité et lui donner une plus grande souplesse de fonctionnement. La délégation indienne se rend compte des problèmes auxquels s'est heurté le Secrétaire général pour arrêter le nombre des postes à inclure dans la classe supérieure de l'échelon le plus élevé et sait bien qu'il n'a sollicité aucune directive à ce sujet. Cependant, plusieurs délégations ont exposé leur position sur cette question. Selon la délégation indienne, il s'agit là d'observations qui ont été conçues et présentées pour aider le Secrétaire général. La délégation indienne reconnaît pleinement toute l'importance du poste de Conseiller juridique de l'ONU; elle espère, en conséquence, que les diverses déclarations qui ont été faites à ce propos aideront le Secrétaire général à prendre à cet égard une décision définitive qui, de toute façon, doit être sa décision propre.

5. M. TARDOS (Hongrie) se déclare surpris par le nombre des délégations qui ont envisagé, dans leurs déclarations à la séance précédente, que le plan de réorganisation du Secrétariat soit réexaminé en vue d'y apporter des modifications. Il ne doute pas qu'avant d'élaborer ce plan le Secrétaire général a consulté ses conseillers à l'échelon le plus élevé. L'insistance avec laquelle on demande que le poste de Conseiller juridique soit rangé dans la catégorie supérieure manque de dignité et compromet le prestige du droit international et du poste en question.

6. Considérant les problèmes multiples que pose la réorganisation proposée, notamment du point de vue de l'amélioration de la répartition géographique que le Secrétaire général envisage pour les deux classes de postes, et considérant également qu'il a l'intention de faire examiner la question de la réorganisation du Secrétariat à d'autres échelons, il est inutile d'inviter le Secrétaire général à modifier son plan dès maintenant. Une décision en ce sens ne s'impose pas pour le moment.

7. M. YASSEEN (Irak) dit qu'à la communauté internationale correspond un ordre juridique international, dont l'expression sur le plan institutionnel est l'Organisation des Nations Unies. Le droit international joue un rôle essentiel. En fait, des problèmes juridiques se posent tous les jours et à tous les niveaux. On est fondé à dire que les problèmes dont l'Organisation est saisie comportent tous un aspect juridique. Il n'est donc pas étonnant que l'on ait tenu à souligner l'importance capitale du Service juridique de l'Organisation. La délégation irakienne estime qu'il conviendrait que le Secrétaire général réexamine cette question dans la mesure où elle est liée à son plan de réorganisation du Secrétariat. Elle pense que le poste de Conseiller juridique devrait être inclus dans la classe supérieure de l'échelon le plus élevé, où sont rangés les principaux collaborateurs du Secrétaire général.

8. M. KELSO (Australie) tient à s'associer aux représentants qui ont déjà dit que le poste de Conseiller juridique devrait être rangé dans la classe supérieure de l'échelon le plus élevé. La délégation australienne reconnaît que le Secrétaire général a des responsabilités propres en ce qui concerne le choix et la nomination des fonctionnaires. M. Kelso rappelle l'importance donnée dans la Charte des Nations Unies au droit international et à la justice, ajoutant qu'il semble s'ensuivre que le Conseiller juridique, en tant que conseiller du Secrétaire général en la matière, doit occuper le rang le plus élevé pour que soient pleinement reconnues les responsabilités et les compétences attachées à son poste.

9. M. RAINFORD (Jamaïque) rappelle qu'il a déclaré, lors de la discussion générale, qu'il approuvait, dans l'ensemble, les recommandations formulées par le Comité consultatif au sujet du projet de budget mais que, dans un cas tout au moins, il ne pouvait souscrire à la réduction recommandée en ce qui concerne le personnel supplémentaire demandé pour la CEPAL et, plus particulièrement, pour le Bureau des Antilles. Les effectifs actuels de ce bureau se composent de 1 administrateur hors classe et de 1 administrateur de première classe, ainsi qu'il ressort du tableau 3-A-23 du projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705), et 2 postes nouveaux sont demandés, à savoir 1 poste d'administrateur de deuxième classe et 1 poste d'agent local. Pour appuyer sa demande, le Secrétaire général déclare qu'il faut "pousser les travaux concernant les projections et la planification économiques et les problèmes des pays nouvellement indépendants de la région des Antilles, ainsi que ceux des pays de la Grande Colombie" (*ibid.*, p. 62, par. 135). La référence du Secrétaire général aux pays nouvellement indépendants vise précisément la Guyane et la Barbade qui font maintenant partie de la CEPAL et dépendent du Bureau des Antilles. Le Comité consultatif ne semble pas avoir tenu compte de cet élément fondamental. Etant donné que le Secrétaire général n'a pas l'intention de contester formellement les réductions proposées par le Comité consultatif, la délégation jamaïque ne tient pas à faire état de ses objections avec trop de vigueur, mais elle espère que le Secrétaire général pourra mettre à la disposition du Bureau des Antilles, même si ce n'est qu'à titre temporaire, le personnel supplémentaire nécessaire pour entreprendre le programme de travail. En tout cas, elle espère sincèrement que le Comité

consultatif voudra bien appuyer toute demande raisonnable de personnel supplémentaire pour ce bureau que le Secrétaire général pourrait formuler dans le projet de budget pour l'exercice 1969, compte tenu des observations de la délégation jamaïque.

10. En ce qui concerne la réorganisation du Secrétariat à l'échelon le plus élevé, la délégation jamaïque estime que la proposition visant à placer le poste de Conseiller juridique dans la seconde et non dans la première des classes supérieures aurait pour effet de diminuer l'autorité et le prestige de cette fonction et placerait son titulaire dans une situation psychologiquement désavantageuse vis-à-vis des représentants à la Sixième Commission, des membres de la Commission du droit international et des membres de la Cour internationale de Justice. Qui plus est, on risquerait de donner l'impression que l'ONU elle-même a cessé d'attacher beaucoup d'importance à l'aspect juridique des problèmes dont elle est saisie. La délégation jamaïque espère en conséquence que le Secrétaire général jugera bon de reconsidérer sa proposition.

11. M. PALAMARTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) trouve étonnant que l'attention de la majorité des délégations se porte principalement sur la question du rang à accorder au poste de Conseiller juridique; il s'agit certes d'une question digne d'intérêt mais qui ne doit pas faire oublier que la responsabilité de la Cinquième Commission en matière de contrôle budgétaire trouverait mieux à s'exercer dans l'examen approfondi du chapitre 3 qui, représentant plus de la moitié des dépenses totales, est l'un des plus importants du projet de budget. La position de principe de la délégation soviétique est bien connue: elle considère que les dépenses inscrites au chapitre 3 ainsi qu'aux chapitres 4 (Dépenses communes de personnel) et 5 (Frais de voyage du personnel), qui représentent plus de 54 p. 100 du total du budget, sont excessives et ne cessent malheureusement de croître. Il importe que des mesures radicales soient prises pour les diminuer et qu'à cet effet les divers services du Secrétariat s'imposent une discipline rigoureuse.

12. D'une manière générale, la délégation soviétique n'admet pas le bien-fondé des mesures qui consistent à augmenter automatiquement les traitements et salaires en fonction de la hausse du coût de la vie. Cependant, elle reconnaît qu'il faut bien tenir compte d'une façon ou d'une autre de ce facteur. Se référant au rapport principal du Comité consultatif, la délégation soviétique constate d'après le tableau 6 que le relèvement, à compter du 1er janvier 1968, des traitements des agents des services généraux et des salaires des travailleurs manuels à Genève doit être de 2,9 p. 100, ce qui entraînera des dépenses supplémentaires d'un montant estimatif de 106 800 dollars. Cette mesure paraît justifiée, car il importe de prendre en considération la hausse du coût de la vie à Genève en ce qui concerne tout particulièrement les fonctionnaires dont le salaire varie entre 250 et 350 dollars par mois, et, à première vue, elle ne devrait pas appeler d'observations. Toutefois, ces chiffres modestes dissimulent une situation qui mérite d'être examinée. Le Président de la Cinquième Commission a reçu, le 25 octobre, un télégramme envoyé par les membres du Comité du personnel de l'Office des

Nations Unies à Genève, en son nom et en celui des Comités du personnel de cinq institutions spécialisées de Genève, l'invitant à appeler l'attention de la Commission sur la situation difficile résultant de la décision des directeurs de ces institutions de diminuer de 9 p. 100 les traitements des agents des services généraux et les salaires des travailleurs manuels. En agissant ainsi, l'administration de ces institutions a violé une série de principes établis et importants, et la situation est devenue si tendue qu'une grève du personnel a même été envisagée. L'examen de cette question par le Comité consultatif a permis de révéler certains faits dont il importe que la Cinquième Commission soit informée. C'est ainsi que la direction des institutions en question a dénoncé unilatéralement un accord officiel conclu en 1962 entre les représentants du personnel et les représentants de l'administration, accord qui prévoyait l'indexation des traitements et salaires sur le coût de la vie officiel suisse et interdisait également toute discrimination en matière de salaire à l'encontre des femmes. Certains coefficients de correction étaient inscrits dans le barème des traitements et salaires à cet effet. Le personnel de ces institutions demande maintenant que les traitements et salaires continuent d'être régis par l'accord de 1962. Dans l'espoir que la Cinquième Commission et le Comité consultatif contribueront à trouver une solution au problème, la menace de grève a été provisoirement écartée. Pour en revenir au tableau 6, ce n'est pas une augmentation de 2,9 p. 100 qu'il conviendrait donc de prévoir pour tenir compte de la hausse de l'indice du coût de la vie en Suisse, mais un relèvement de l'ordre de 7 p. 100 des traitements et salaires, ce qui entraînerait des dépenses supplémentaires de l'ordre de 120 000 dollars. Si la délégation soviétique s'élève normalement contre toute dépense supplémentaire, voilà un cas où il s'agit d'une dépense qui vise à corriger un déséquilibre qui nuit aux catégories de fonctionnaires les moins favorisées. Il est bon de faire des économies, mais il ne l'est pas de vouloir absolument en faire aux dépens du personnel le moins rétribué. En fait, ce qui s'est passé, c'est que les administrations de Genève, et même celles de certaines autres institutions internationales, ont cédé aux pressions exercées par les entrepreneurs locaux, qui se sont ainsi servis de l'ONU pour lutter contre les revendications des syndicats suisses. La délégation soviétique n'est certainement pas la seule à refuser d'admettre que l'ONU soit utilisée à des fins d'aussi mauvais aloi et que, sous couvert d'effectuer quelques petites économies dans un budget qui dépasse 140 millions de dollars, on compromette l'efficacité et la réputation de l'Organisation. Etant donné que des représentants des Comités du personnel des organisations sises à Genève sont venus à New York présenter un mémorandum aux membres du Comité consultatif, la délégation soviétique estime qu'il serait particulièrement opportun que ce mémorandum soit distribué aux membres de la Cinquième Commission. De l'avis de la délégation soviétique, la Commission devrait examiner la question.

13. M. AMERASINGHE (Ceylan) voudrait faire quelques observations au sujet de la réorganisation du Secrétariat de l'ONU à l'échelon le plus élevé proposée par le Secrétaire général. La dernière réorga-

nisation du Secrétariat remonte à 1955 et, vu l'accroissement important du nombre d'Etats Membres et des activités de l'ONU depuis 12 ans, il est nécessaire de réexaminer immédiatement les responsabilités qui s'attachent aux postes à l'échelon le plus élevé et de procéder à des remaniements afin d'accroître l'efficacité de l'Organisation. A l'origine, il y avait au Secrétariat 8 sous-secrétaires généraux et un certain nombre de directeurs hors classe, constituant deux classes distinctes. En 1955, ces deux classes ont été remplacées par une classe unique, celle de sous-secrétaire. Le Secrétaire général propose maintenant de revenir au système de deux classes à l'échelon le plus élevé, la première classe comptant 11 postes et la seconde un nombre de postes qui n'a pas encore été déterminé. Il y aurait donc au Siège 8 postes de la classe supérieure de l'échelon le plus élevé, les 3 autres postes de cette classe étant ceux du Secrétaire général de la CNUCED, du Directeur exécutif de l'ONUDI et du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève. M. Amerasinghe estime toutefois qu'il serait plus facile de juger des mérites de ce plan, si l'on avait une idée exacte de ce qui est envisagé pour les postes de sous-secrétaire à l'ONU — même que le Secrétaire général n'a pas rangés dans la classe supérieure.

14. Il semble ressortir du paragraphe 17 de la note du Secrétaire général à ce sujet (A/C.5/1128), que la question de ces postes sera examinée par le groupe de quatre ou cinq experts qui sera chargé d'examiner la question de la réorganisation du Secrétariat à d'autres échelons. Pour arrêter son plan de réorganisation, le Secrétaire général s'est inspiré de deux grands principes: sur le plan administratif, il a cherché à classer les postes en fonction des responsabilités qui s'y attachent, et, sur le plan politique, il s'est efforcé d'assurer une répartition géographique équitable. De l'avis de la délégation ceylanaise, ces deux principes sont inconciliables, et le Secrétaire général semble avoir été obligé de subordonner les considérations administratives aux exigences primordiales de la répartition géographique; il a dû tenir compte de la nationalité des fonctionnaires en poste pour assurer dans le cadre du nouveau système une répartition géographique équitable à l'échelon le plus élevé. Si le plan proposé est defectueux, c'est que le Secrétaire général a tenté de concilier ces principes d'ordre administratif et politique uniquement à l'échelon le plus élevé. Il aurait été plus facile de les concilier si le plan avait porté sur un plus grand nombre de postes et si l'on avait tenu compte de la répartition géographique des postes de l'échelon le plus élevé non seulement à l'ONU mais dans tous les organismes des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées. Certes, il aurait fallu pour cela consulter les institutions spécialisées, afin de mettre au point un plan coordonné. Même si la considération d'ordre politique s'appliquait à un plus grand nombre de postes, le critère principal qui consiste à classer les postes en fonction des responsabilités qui s'y attachent devrait être appliqué sans tenir compte des circonstances fortuites liées à la nationalité des titulaires actuels. Quels que soient les principes appliqués pour formuler un plan de réorganisation, il faut, en dernière analyse, s'en remettre à l'appréciation personnelle du chef de l'Organisation. Les observa-

tions de la délégation ceylanaise ne doivent donc pas être interprétées comme contestant le pouvoir discrétionnaire du Secrétaire général en la matière. C'est dans cet esprit que M. Amerasinghe tient à faire quelques remarques au sujet du choix des postes que le Secrétaire général propose de ranger à l'échelon le plus élevé.

15. On s'accorde en général à reconnaître que les critères permettant de déterminer l'importance relative des postes sont les responsabilités administratives et financières, le pouvoir de décision et la nature des fonctions de l'intéressé. Le volume de travail ne devrait pas être une considération importante s'il s'agit uniquement d'un facteur quantitatif plutôt que qualitatif. M. Amerasinghe s'étonne donc de ne pas voir figurer le poste de Conseiller juridique dans la classe supérieure de l'échelon le plus élevé. Ce poste spécialisé est unique en son genre au Secrétariat; son titulaire s'occupe non pas d'un seul service mais de questions intéressant toute l'Organisation. Ce poste devrait donc avoir la préséance sur un poste auquel s'attachent des fonctions purement mécaniques et exécutives, comme celles qui consistent à assurer le fonctionnement du Service des conférences. Il pourrait aussi, à juste titre, avoir la préséance sur le poste de Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, bien que ce fonctionnaire ait peut-être un volume de travail plus lourd.

16. Le Service des conférences est tellement lié aux affaires de l'Assemblée générale qu'il pourrait dépendre du Sous-Secrétaire aux affaires de l'Assemblée générale, abstraction faite de la répartition géographique actuelle de ces postes. Quant à la fusion des postes de Directeur du personnel et de Contrôleur en un poste unique, M. Amerasinghe pense qu'il en résulterait un tel volume de travail et de telles responsabilités qu'un seul fonctionnaire ne pourrait certainement pas s'en acquitter, même s'il était aidé de deux fonctionnaires appartenant à la seconde classe de l'échelon le plus élevé. Les questions de personnel sont si importantes et si complexes, si différentes aussi des questions financières, qu'elles doivent relever d'une entité distincte. En outre, les postes de Contrôleur et de Directeur du personnel ont un caractère plus indépendant que d'autres postes à l'échelon le plus élevé: leurs titulaires peuvent prendre, dans leurs domaines respectifs, des décisions qui sont définitives, ce qui est également le cas du Conseiller juridique. Il convient donc de maintenir la distinction entre les postes de Directeur du personnel et de Contrôleur et de les ranger dans la classe supérieure de l'échelon le plus élevé, comme le poste de Conseiller juridique. On pourrait d'ailleurs opérer ce reclassement en rétrogradant notamment, compte tenu de la nature des responsabilités qui s'y rattachent, les postes de Sous-Secrétaire aux conférences et de Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève. Quant au poste de Directeur exécutif de l'ONUDI, ses responsabilités ne se comparent pas à celles des autres postes de l'ONU à l'échelon le plus élevé. M. Amerasinghe se réjouit de ce que l'on reconnaisse l'importance du poste de Directeur du PNUD, et il approuve la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que ce poste soit assimilé à celui de chef de secrétariat d'une grande institution spécialisée.

17. Au paragraphe 15 de sa note, le Secrétaire général indique que la question de la classe du poste de Directeur général du FISE pourrait être tranchée par le Conseil d'administration du FISE. La délégation ceylanaise espère que la réorganisation proposée par le Secrétaire général ne déclenchera pas des rivalités pour le remaniement de la hiérarchie dans d'autres organisations et institutions spécialisées, qui sont libres de trancher ces questions elles-mêmes. En conclusion, M. Amerasinghe tient à préciser qu'il se place d'un point de vue purement technique et que ses observations n'ont rien à voir avec des considérations d'ordre politique ni avec le mérite et la compétence des fonctionnaires.

18. M. TAITT (Barbade) dit qu'à la 1200^{ème} séance le Président du Comité consultatif a donné l'assurance que les programmes de travail de l'Organisation ne subiront aucun préjudice du fait des réductions proposées par le Comité consultatif au chapitre 3 du projet de budget pour 1968. Or, dans son intervention du 18 octobre (A/C.5/1127, par. 15), le Secrétaire général a déclaré que la majorité des postes nouveaux étaient demandés pour faire face aux activités croissantes de l'Organisation dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme. La délégation de la Barbade estime pour sa part que les programmes qui seront affectés par les réductions proposées par le Comité consultatif relèvent précisément de ces domaines d'activités. C'est pourquoi elle désire s'associer à la délégation de la Trinité-et-Tobago (voir 1200^{ème} séance) pour demander que le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales, dont les attributions recouvrent les domaines en question, vienne informer lui-même la Commission des effets que les réductions proposées pourront avoir sur les importants programmes qui visent à encourager le développement économique rapide des pays les moins développés. En formulant ces observations, la délégation de la Barbade n'a pas l'intention de contester l'avis du Comité consultatif; elle cherche simplement à éclaircir une question qui lui paraît importante.

19. En ce qui concerne la réorganisation du Secrétariat à l'échelon le plus élevé, la délégation de la Barbade tient à joindre sa voix à celles des délégations qui ont souligné que le poste de Conseiller juridique devrait se voir attribuer le rang le plus élevé possible. Elle espère que le Secrétaire général pourra revoir sa recommandation à cet égard. D'autre part, la délégation de la Barbade se réjouit de l'intention du Secrétaire général d'étendre sa réorganisation à l'ensemble du Secrétariat. Elle espère que cette tâche pourra être menée à bien rapidement, et elle est persuadée que son exécution permettra une meilleure utilisation du personnel.

20. Enfin, se référant à la déclaration faite à la séance précédente par le Contrôleur, qui a indiqué qu'il serait nécessaire de procéder à un ajustement des traitements et salaires des agents des services généraux au Siège, la délégation de la Barbade se demande si les mécanismes utilisés pour prévoir ces ajustements ne sont pas quelque peu détraqués et si ce n'est pas plutôt eux qui ont besoin d'être révisés.

21. Le PRÉSIDENT informe la Commission que, comme suite au vœu exprimé par la délégation de la

Trinité-et-Tobago, le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales assistera à la séance suivante.

22. M. EL BARADEI (République arabe unie) s'associe aux réserves qui ont été formulées à propos du statut du Conseiller juridique. Le fait de ne pas inclure ce poste dans la liste figurant à l'annexe III de la note du Secrétaire général (A/C.5/1128) risquerait de faire croire que le droit international perd de son importance à l'Organisation des Nations Unies. M. El Baradei espère donc que le Secrétaire général envisagera de ranger ce poste dans la classe supérieure de l'échelon le plus élevé.

23. M. CALEFF (Israël) rappelle que, lors de la discussion générale sur le projet de budget (1191ème séance), la délégation israélienne a accordé une grande attention à la question de l'administration du personnel de l'ONU et des institutions spécialisées; elle a encouragé le Secrétaire général à réorganiser et à réaffecter les fonctionnaires en poste afin d'utiliser pleinement leurs services, en signalant les dangers que présente la multiplication du nombre de postes, y compris les reclassements. Se référant à la note du Secrétaire général relative à la réorganisation du Secrétariat de l'ONU à l'échelon le plus élevé, M. Caleff reconnaît que l'expansion prise par l'Organisation depuis 12 ans nécessite un remaniement de son Secrétariat. Il est évident que les pouvoirs et responsabilités du Secrétaire général doivent être délégués à ses proches collaborateurs, mais n'être confiés toutefois qu'à un petit nombre de personnes. La liste des 11 postes — qui seront au nombre de 12 si l'on y ajoute celui de Conseiller juridique — figurant à l'annexe III de la note du Secrétaire général paraît rationnelle.

24. Toutefois, la délégation israélienne estime que l'on n'a pas envisagé les implications de la réorganisation proposée. Au paragraphe 17 de sa note, le Secrétaire général indique son intention de charger un petit groupe de quatre ou cinq experts d'examiner la question de la réorganisation du Secrétariat à d'autres échelons et de faire les recommandations qu'il jugerait appropriées. Or, si l'on ne sait pas quelles seront les conséquences des présentes recommandations du Secrétaire général, il est très difficile, voire impossible, d'encourager la réorganisation proposée, qui ne touche pas seulement l'échelon le plus élevé mais aura assurément des répercussions sur tout le Secrétariat. A première vue, la réorganisation envisagée aura pour effet d'ajouter un échelon supplémentaire au sommet de la structure actuelle, avec tout ce que cela entraînera, peut-être pas dans l'immédiat mais eu égard à la prolifération qui caractérise l'Organisation. S'il n'y a pas moyen de faire autrement, il faudra bien accepter cette situation. Mais la délégation israélienne voudrait avoir une idée d'ensemble de ce que seront les implications administratives et les incidences financières de la réorganisation envisagée et savoir surtout de quelle manière elle influera sur la façon dont le plus haut

fonctionnaire de l'ONU gèrera les affaires de l'Organisation qui relèvent de sa compétence. Lorsque le Secrétaire général aura constitué le groupe d'experts pour étudier le problème de la réorganisation et que celui-ci aura formulé ses recommandations, il sera plus facile d'exprimer une opinion mûrement réfléchie.

CHAPITRE 9. — ENTRETIEN, LOCATION ET UTILISATION DES LOCAUX (A/6705, A/6707 ET CORR.2, A/C.5/1132)

25. Le PRESIDENT dit que dans le projet de budget pour l'exercice 1968 (A/6705), le Secrétaire général demande un crédit de 4 146 800 dollars. Dans le document A/C.5/1132, il a demandé un montant supplémentaire de 24 000 dollars, ce qui porte le total du crédit demandé à 4 170 800. Dans son rapport principal (A/6707 et Corr.2, par. 268), le Comité consultatif recommande une réduction de 46 800 dollars par rapport au crédit initialement demandé.

26. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) précise que les dépenses inscrites au chapitre 9 concernent, pour la plupart, des services fournis en vertu d'arrangements contractuels et que, si le Comité consultatif s'inquiète du coût de plus en plus élevé de ces services, il reconnaît toutefois que le Secrétaire général ne peut guère contrôler le coût de la location et de l'entretien des locaux ni les frais d'éclairage, de chauffage, d'énergie et d'eau. Cependant, il devrait être possible de faire certaines économies en limitant la consommation et en réduisant les dépenses prévues à l'article III (Autres dépenses). En conséquence, le Comité consultatif a recommandé d'ouvrir au chapitre 9 un crédit de 4 100 000 dollars, soit 46 800 dollars de moins que ne n'a demandé le Secrétaire général initialement.

27. Le Secrétaire général a présenté une demande de crédit révisée, d'un montant de 24 000 dollars (A/C.5/1132), pour couvrir les frais de location, à proximité du Siège, de locaux commerciaux pour l'entreposage de publications et documents. Comme chacun sait, le volume de la documentation s'est accru et l'on manque de locaux d'entreposage au Siège. Compte tenu de cette situation et du fait qu'un loyer de 2 dollars le pied carré est raisonnable pour la location d'entrepôts, le Comité consultatif n'est pas hostile à la proposition du Secrétaire général. Il espère cependant qu'il ne sera pas nécessaire de louer en permanence des locaux à l'extérieur. Le Comité consultatif recommande donc maintenant l'ouverture au chapitre 9 d'un crédit total de 4 124 000 dollars.

Par 66 voix contre zéro, avec 7 abstentions, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 4 124 000 dollars au chapitre 9 est approuvée en première lecture.

La séance est levée à 16 h 40.